

2 2022-330 Saint-Quentin-en-Yvelines - Trappes - Île de Loisirs - Expérimentation d'un système de transport autonome digital et décarboné dans le cadre des JOP de 2024 - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle

Avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 07 septembre 2022

1. Genèse :

Par délibération n°2022-139 du 12 mai 2022, le Bureau Communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une expérimentation d'un système de transport autonome digital et décarboné dans le cadre d'un projet restant à définir.

Dans l'intervalle, SQY a obtenu la confirmation que le projet Urbanloop a bien été retenu au PIA4. Dans ce cadre, SQY est en charge des aménagements (génie civil, stations, etc.), Urbanloop en charge des rails, capsules, des automatismes, etc. et Keolis est en charge de l'exploitation pour une expérimentation de 17 mois de manière à offrir une vitrine du savoir-faire français pendant les JOP 2024, puis servir aux habitants et visiteurs de l'Île de Loisirs. A l'issue de ces 17 mois, il est prévu de démonter le projet, sauf si ses performances incitent à pérenniser le service. Le projet a obtenu les crédits, et SQY dispose ainsi d'une enveloppe de 720 K€ (50% des dépenses estimées). Les éléments techniques et les discussions en conseil des maires ont fait évoluer le trajet de cette expérimentation, avec un premier maillon planifié désormais entre le parking principal de l'Île de Loisirs et l'embranchement du relais des Canardières.

Depuis, la Métropole du Grand Nancy a voté et budgété le déploiement d'une infrastructure Urbanloop dans le cadre de son plan métropolitain des mobilités, et la première version de la capsule circulant à SQY a été présentée le 8 juillet 2022 à Tomblaine, à l'occasion du départ d'une étape du Tour de France.

2. Description du système Urbanloop:

Le projet réside donc dans la construction d'une structure légère et réversible pour une voie ferrée, non ancrée au sol, qui permettra la circulation de navettes indépendantes de type « capsule ». Ces navettes pourront transporter soit une ou deux personnes face à face soit une personne avec son vélo ou son fauteuil (PMR). L'objectif est de relier le parking principal de l'Île de Loisirs au relais des Canardières grâce à une « boucle » à sens unique ; l'accès et la descente des navettes ne se faisant que sur une voie (type quai) parallèle à la boucle sur des zones de type « gare » ou « station ».

La gare principale sera localisée sur le parking principal de l'Île de Loisirs La gare « terminus » sera elle, au niveau de l'embranchement de la voie menant au relais des Canardières, desservant ainsi une « fan zone » pendant les JOP 2024, et facilitant l'accès au relais après les JOP 2024.

Le tracé sur lequel les navettes pourront circuler jusqu'à 50 km/h permettant ainsi un voyage d'environ 1 minute, devra être sécurisé par un système de clôtures, afin d'éviter toute collision avec des piétons ou animaux (au-delà de 5 kg). Pour l'essentiel, il longe la clôture existante de l'Île de Loisirs et ne nécessite aucune infrastructure particulière.

Les navettes seront alimentées par un système électrique à très basse consommation courant le long des rails ; un système à la fois donc écologique et sécurisant.

3. Planning :

Le planning de réalisation de ce projet est aujourd'hui contraint par la date inamovible d'ouverture des JOP 2024. Un rétro planning sur 2 ans, considérant les temps d'aménagements et de contrôles des voies ferrées et capsules (6 mois), la construction des infrastructures support (6 mois), les délais incompressibles de mise en concurrence des bureaux d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre et des entreprises pour les travaux (2 fois 4 mois) ainsi que les temps pour les études techniques (4 mois), impose une validation des élus communautaires à ce stade afin de lancer dès à présent la consultation de maîtrise d'œuvre .

4. Estimation :

Sans présager d'éventuelles nouvelles contraintes liées aux essais et études en cours, l'opération est estimée à 1 140 000 € HT.

Ce montant englobe notamment les études géotechniques et environnementales, les frais d'études et de suivi par la maîtrise d'œuvre et les organismes compétents ainsi que les travaux à proprement parler.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Monsieur MORTON explique qu'il est convaincu de la nécessité d'innover, d'expérimenter, d'anticiper et aussi d'investir sur ce type d'énergie mais a le sentiment que cela n'apporte pas grand-chose au territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Malgré les adaptations apportées à ce projet le montant reste conséquent. Pour ces différentes raisons il s'abstiendra ainsi que son pouvoir.

Monsieur MAZAURY souhaite attirer l'attention sur les problèmes important de circulation le matin au niveau du passage du pont au-dessus de l'ancienne RN12 ; il n'y a pas assez de place pour passer les rails sans élargir le pont tout en tenant compte à la fois de la voie de circulation pour les vélos et les véhicules. Il faudra prévoir une extension dans le futur.

Monsieur FISCHER précise que les rails sont démontables et explique qu'il a déjà fait un certain nombre de remarques lors d'un conseil des maires et que celles-ci ont été prises en compte. Il s'abstiendra également.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le programme prévisionnel de l'opération Urbanloop.

Article 2 : Approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant à 1 140 000 € HT soit 1 370 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour , 4 abstention(s) (M. FISCHER, M. HOUILLON, M. MORTON, M. RABEH)

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Urbanisme et Aménagement du territoire

Monsieur Lorrain MERCKAERT, Vice-président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, rapporte les points suivants :

1 2022-347 Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - ZAC Centre - Parcelles cadastrées section AC n°30 et section AC n°205, correspondant au lot P4A - Approbation de l'avenant n°2 au cahier des charges de cession

Avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 07 septembre 2022

Point présenté pour information en Commission Développement économique, Attractivité et Enseignement supérieur du 06 septembre 2022

Par délibération du Bureau Communautaire du 12 juin 2019, Saint-Quentin-en-Yvelines a approuvé la cession à la société AKERA d'un immeuble de 7 840,70 m² de surface de plancher pour sa démolition et sa reconstruction en un immeuble tertiaire, ainsi que le cahier des charges de cession afférent.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux